

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 117/2024 du 09 septembre 2024

**Autorisant la passation d'un protocole transactionnel
avec la société SUPERMARCHE LIAUT UTUROA**

pour le règlement de dépenses au budget annexe de la restauration scolaire.

Date de convocation :
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 11 septembre 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 03
Votants	: 20
Pour	: 20
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h10, odj4</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h52, odj1</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

13 SEP. 2024

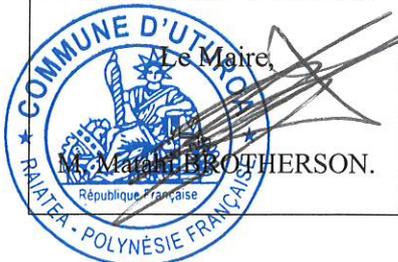
le.....

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

13 SEP. 2024

le
et télétransmis au service de

l'Etat le **13 SEP. 2024**.....



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°61/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 02 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant que les marchés de fourniture alimentaire n°16/2019, n°08/2019 et n°09/2019 passés en date du 16/04/2019 sont arrivés à échéance à la date du 16/04/2023 ;

Considérant que pour l'exercice 2023 au budget annexe de la Restauration scolaire aucun marché de fourniture alimentaire n'a été contracté ;

Considérant les dispositions de l'article LP. 223-2 du CPMP relatives aux seuils de passation des marchés publics ;

Considérant les rejets de mandats par la Trésorerie des Îles-Sous-Le-Vent pour motif de dépassement du montant maximum (8 000 000 FCFP) du seuil de procédure pour les achats des produits alimentaires sur l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir la signature d'un protocole transactionnel afin de procéder au paiement des factures ;

Considérant les factures en attente de paiement transmises par le fournisseur présenté en annexe de la présente délibération ;

Considérant le courrier de mise en demeure en date du 14 août 2024 de la société SUPERMARCHÉ LIAUT UTUROA ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement la situation et d'éviter tout recours contentieux ;

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 05 septembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09 septembre 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Commune de Uturoa et la Société SUPERMARCHÉ LIAUT UTUROA, représentée par M. LIAUT Luc, Gérant.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

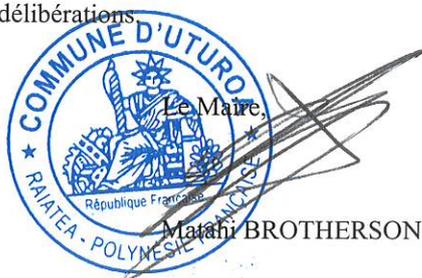
Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget annexe de la restauration scolaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Extrait de délibération n°117/2024 du 09 septembre 2024